

Olivier GRIVILLERS
HAF Audit & Conseil
15 rue de la Baume
75008 PARIS

Olivier PERONNET
FINEXSI Expert & Conseil Financier
14 rue de Bassano
75116 PARIS

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 19.574.712 €
PAE Les Glaisins
74940 Annecy-le-Vieux
RCS d'Annecy n° 326 820 065

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports devant être effectués par
la société GROUPE STERIA
à la société SOPRA STERIA GROUP**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce d'Annecy
du 26 septembre 2014*

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports devant être effectués par
la société GROUPE STERIA
à la société SOPRA STERIA GROUP**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 26 septembre 2014 concernant la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE STERIA par la société SOPRA STERIA GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 5 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du projet de fusion signé entre les parties le 5 novembre 2014 les informations suivantes :

1.1 Contexte de l'opération

Au mois de juin 2014, SOPRA STERIA GROUP (alors dénommée SOPRA GROUP) a lancé une Offre Publique d'Echange visant l'intégralité des actions GROUPE STERIA. A l'époque, SOPRA STERIA GROUP avait annoncé qu'en cas de réussite de l'offre il serait procédé, avant le 31 décembre 2014, à « *une fusion-absorption de Steria par Sopra selon la Parité d'Echange* ».

La présente fusion s'inscrit dans ce contexte, dès lors que les conditions de succès de l'Offre ont été atteintes, SOPRA STERIA GROUP détenant 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de GROUPE STERIA.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 Société absorbante

SOPRA STERIA GROUP est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 19.574.712 €, divisé en 19.574.712 actions de 1 € d valeur nominale chacune.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris.

Son siège social est situé PAE des Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.

A la date du présent rapport, il existe un total de 147.196 options de souscription d'actions SOPRA STERIA GROUP en circulation susceptibles de donner accès au capital de la société. La société a également attribué 134.680 actions gratuites dont 5.665 actions encore en phase d'acquisition et 129.015 actions en phase de conservation à la date du présent rapport.

SOPRA STERIA GROUP a pour objet social « *en France et partout ailleurs* :

- *tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon ;*

- *la conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés ;*
- *la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire ;*
- *et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes. »*

Anciennement dénommée SOPRA GROUP, SOPRA STERIA GROUP était l'entité de tête du GROUPE SOPRA, acteur global des services informatiques intervenant sur les métiers du conseil, de l'édition, de l'intégration de systèmes et de solutions.

Avec le succès de l'Offre Publique d'échange sur GROUPE STERIA, SOPRA STERIA GROUP est désormais l'entité de tête du nouveau groupe SOPRA – STERIA issu du rapprochement entre les sociétés SOPRA GROUP et GROUPE STERIA.

Son activité se trouve de ce fait élargie sur les métiers de la gestion d'infrastructures informatiques du Business Process Outsourcing.

1.2.2 Société absorbée

GROUPE STERIA est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 33.186.499 € divisé en 33.186.499 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris.

Son siège social est situé 43-45 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.

A la date du présent rapport, il existe un total de 466.250 actions GROUPE STERIA attribuées gratuitement sous conditions de performance encore en phase d'acquisition et 35.447 actions attribuées gratuitement en phase de conservation.

GROUPE STERIA a pour objet, « dans tous pays, directement ou indirectement :

- *la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine des technologies de l'information et la gestion d'entreprises, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;*
- *la direction, l'animation du groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier et administratif ;*
- *la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;*
- *et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, même indirectement, à l'objet ci-dessus et pouvant contribuer à son développement. »*

« Groupe Steria est la société centralisatrice/mère du groupe Steria [...].Groupe Steria détient les principales participations du groupe Steria en France ainsi qu'une partie des participations étrangères (Royaume-Uni et Pologne), mais surtout intervient dans le cadre de l'animation, du contrôle et des services intra-groupe, incluant également la direction générale, l'appui opérationnel et les services centraux. »

1.2.3 Liens entre les sociétés

a) Liens en capital

A la date de signature du projet de fusion et en suite de l'Offre Publique d'Echange, SOPRA STERIA GROUP détient trente millions quarante mille cinq cent quarante-trois (30.040.543) actions GROUPE STERIA représentant 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de la société.

GROUPE STERIA détient quatre mille six cent soixante-treize (4.673) actions SOPRA STERIA GROUP, représentant 0,02% du capital social et des droits de vote de SOPRA STERIA GROUP.

b) Dirigeants et administrateurs communs

Dirigeants	Fonction occupée au sein de la société absorbée	Fonction occupée au sein de la société absorbante
Eric HAYAT	Président du conseil d'administration	Vice-Président du conseil d'administration
Marie-Hélène RIGAL-DROGERYS	Administrateur	Administrateur
François ENAUD	Directeur Général	Administrateur et Directeur Général

1.3 Motifs et but de l'opération

La présente opération de fusion est la conséquence du succès de l'Offre Publique d'Echange dont la clôture est intervenue le 5 septembre 2014. Elle vise à rapprocher juridiquement et opérationnellement les deux groupes afin de créer un leader européen des services informatiques.

Sur la plan opérationnel, elle constitue la première étape d'une réorganisation qui vise en particulier à rapprocher deux groupes disposant d'offres complémentaires tant sur la plan industriel que sur le plan géographique, à même de répondre aux besoins de transformation ses clients. Ce nouvel ensemble constituera ainsi un groupe disposant de la taille critique suffisante pour poursuivre son développement.

Sur le plan juridique, elle a pour objectif de réorganiser et de simplifier l'organigramme du nouveau groupe. Cette fusion « permettrait ainsi de créer une société tête de groupe opérationnelle exerçant directement les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant l'ensemble des participations du nouveau groupe, chacune spécialisée dans un métier de l'informatique ».

1.4 Modalités générales de l'opération

L'opération est placée sous le régime juridique des fusions dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, elle relèvera du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts et du droit d'enregistrement prévu aux articles 816-I, 817 et 301 A à 301 F A du même Code.

Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 sur le plan comptable et fiscal. En conséquence, toutes les opérations effectuées par GROUPE STERIA entre cette date et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par SOPRA STERIA GROUP.

La date de réalisation définitive de la fusion est fixée, de convention expresse entre les parties, au 31 décembre 2014 à la clôture de l'exercice en cours.

SOPRA STERIA GROUP aura la propriété des biens transférés par GROUPE STERIA et en aura la jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

1.5 Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués par l'intégralité des éléments – tant actifs, passifs que hors bilan – constituant le patrimoine de GROUPE STERIA.

Ils sont évalués pour leurs valeurs réelles au 1^{er} janvier 2014, date d'effet de la fusion.

Les titres de participation, qui représentent l'essentiel des actifs apportés, sont évalués sur la base d'une approche fondée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie (ou DCF¹). Les autres composantes du patrimoine ont quant à elles été évaluées pour leur valeur nette comptable jugée par les parties comme représentative de leur valeur réelle.

Le patrimoine de GROUPE STERIA et sa valeur d'apport au 1^{er} janvier 2014 se compose comme suit :

¹ Discounted Cash Flows

Actifs apportés	Valeur nette comptable dans les Comptes Groupe Steria (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Actif immobilisé	975.072.026	1.076.143.167
Immobilisations incorporelles	28.189.336	28.189.336
Immobilisations corporelles	1.759.300	1.759.300
Immobilisations financières dont :	945.123.390	1.046.194.531
<i>Participations</i>	902.803.199	1.003.874.340
<i>Autres prêts</i>	40.508.243	40.508.243
Actif circulant	112.108.168	112.108.168
Avances & acomptes versés sur commandes	26.843	26.843
Clients et comptes rattachés	22.723.029	22.723.029
Autres créances	45.396.099	45.396.099
Valeurs mobilières de placement	40.001.830	40.001.830
Disponibilités	404.019	404.019
Charges constatées d'avance	3.556.348	3.556.348
Autres	8.579.827	8.579.827
Frais d'émission d'emprunts	3.830.585	3.830.585
Ecart de conversion actif	4.749.242	4.749.242
Montant total au 31 décembre 2013	1.095.760.021	1.196.831.162

Passifs pris en charge	Valeur nette comptable dans les Comptes Groupe Steria (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Provisions pour risques et charges	6.059.507	6.059.507
Provisions pour risques	4.926.991	4.926.991
Provisions pour charges	1.132.516	1.132.516
Dettes financières	497.090.361	497.090.361
Emprunt obligataire	185.610.000	185.610.000
Emprunts auprès des établissements de crédit	301.403.919	301.403.919
Emprunts divers	10.076.442	10.076.442
Dettes d'exploitation	59.286.892	59.286.892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.398.733	21.398.733
Dettes fiscales & sociales	5.877.660	5.877.660
Autres dettes	32.010.499	32.010.499
Dettes sur immobilisations	893.568	893.568
Ecart de conversion passif	117.812	117.812
Montant total au 31 décembre 2013	563.448.140	563.448.140

Il a, de plus, été tenu compte de la distribution de dividendes sur la période intercalaire en diminution de la valeur d'apport. Dans ce cadre, la valeur nette des apports s'établit comme suit :

Actifs apportés	1.196.831.162 €
Passifs pris en charge	563.448.140 €
Actif net apporté au 1^{er} janvier 2014	633.383.022 €
Dividendes versés sur la période intercalaire	-3.314.914 €
Actif net apporté	630.068.108 €

1.6 Rémunération des apports

Le rapport d'échange retenu par les parties est de 1 action SOPRA STERIA GROUP pour 4 actions GROUPE STERIA.

Dans la mesure où SOPRA STERIA GROUP renonce à ses droits dans l'augmentation de capital pour les 30.040.543 actions GROUPE STERIA qu'elle détient, la rémunération concernera les seules 3.145.956 actions détenues par les actionnaires minoritaires de GROUPE STERIA.

SOPRA STERIA GROUP procèdera en conséquence à une augmentation de son capital de 786.489 € par création de 786.489 actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux autres actionnaires de GROUPE STERIA. Ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de sorte qu'elles soient immédiatement négociables.

La différence entre le montant de la quote-part d'actif net apporté correspondant aux actions rémunérées, soit 59.728.100,42 €, et le montant de l'augmentation de capital en nominal, soit 786.489 €, constituera une prime de fusion de 58.941.611,42 €.

Sous réserve de l'approbation d'Euronext, il sera proposé à l'Assemblée Générale de SOPRA STERIA GROUP de procéder à la vente des actions nouvelles qui n'auront pas pu être attribuées aux actionnaires minoritaires de GROUPE STERIA en raison des rompus. Le produit de cette vente sera réparti entre les intéressés en proportion de leurs droits.

La différence entre la valeur nette comptable des titres GROUPE STERIA dans les livres de SOPRA STERIA GROUP, soit 591.614.600,38 €, et la quote-part d'actif net comptable apporté correspondante, soit 570.340.007,58 €, constituera un mali de fusion s'élevant à 21.274.592,80 €.

1.7 Conditions suspensives

La réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de Sopra Steria Group est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes avant le 31 décembre 2014 :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait sur les actions Groupe Steria ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'absorbée ; et
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'absorbante.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ;
- vérifier les valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion ;
- vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de fusion ;
- nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En particulier :

- nous avons tenu des réunions avec les responsables des sociétés en présence afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière se rapportant à la société absorbée ;
- concernant GROUPE STERIA, nous avons pris connaissance de la dernière révision budgétaire de septembre 2014, ainsi que des prévisions établies jusqu'en 2016, par la direction financière, avec laquelle nous avons discuté les principales hypothèses considérées afin de nous assurer de leur cohérence et de leur vraisemblance au niveau consolidé ;

- nous avons pris connaissance des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et de l'arrêté semestriel consolidé au 30 juin 2014 de GROUPE STERIA, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2013, qui font état d'une certification sans réserve, et de l'attestation de revue limitée sur les comptes consolidés au 30 juin 2014 ;
- nous avons tenu différentes réunions de travail avec les responsables de GROUPE STERIA, en particulier sur la revue du résultat attendu pour 2014 compte tenu des réalisations récentes et de la situation de trésorerie et d'endettement correspondantes, sur la revue des risques et des provisions pour risques et charges et sur les conséquences fiscales de la fusion ;
- nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation établi par le cabinet KPMG pour fixer les valeurs réelles des apports, nous nous sommes entretenus avec ses auteurs et nous nous sommes assurés du caractère adapté de cette évaluation tant à la société évaluée qu'à l'objectif recherché de fixation des valeurs d'apport ;
- nous nous sommes référés aux travaux menés pour apprécier la rémunération de l'apport, et en particulier aux valeurs relatives calculés dans ce cadre ;
- nous avons de plus recherché des approches d'évaluation alternatives afin de nous assurer que la valeur d'apport envisagée n'était pas surévaluée ;
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de GROUPE STERIA, confirmant notamment l'absence d'évènements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La présente fusion s'inscrit dans la stricte continuité de l'Offre Publique d'Echange. En effet, dès l'annonce du rapprochement, les parties ont annoncé le lancement de l'Offre Publique d'Echange, suivie, en cas de succès, de la présente fusion.

Du fait de la connexité, de la subordination et de la proximité dans le temps de l'Offre Publique d'Echange et de la fusion, ces deux opérations s'analysent en substance comme deux étapes

d'une seule opération, à savoir le rapprochement des groupes STERIA et SOPRA. La fusion participe donc au changement de contrôle de GROUPE STERIA.

Dans ce cadre et conformément à l'esprit du Règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et à la position exprimée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes dans son Bulletin n° 168 de décembre 2012 sur le mode d'évaluation des apports dans le cadre d'une fusion-absorption immédiatement précédée d'une acquisition en numéraire d'un pourcentage de titres donnant le contrôle de la société absorbée à la société absorbante, les apports sont effectués en valeur réelle.

Cette transcription des apports apparaît conforme à la réglementation comptable et n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Evaluation des apports par les parties

Les parties ont mandaté le cabinet KPMG pour déterminer les valeurs réelles d'apport.

Dans un premier temps, l'évaluation a été menée globalement au niveau de GROUPE STERIA avec la mise en œuvre d'un DCF².

Le DCF réalisé repose sur les plans d'affaires par pays établis par le management pour la période 2014 -2016, à l'exception du business plan SSCL³ construit sur la période 2014 -2023.

Ces plans d'affaires ont ensuite été prolongés par KPMG jusqu'en 2023 afin d'être homogènes avec l'horizon explicite du plan d'affaires SSCL.

Outre le prolongement de l'horizon explicite des plans d'affaires, les principales hypothèses retenues par KPMG au titre de l'approche DCF sont les suivantes :

² Discounted Cash-Flows.

³ Contrat relatif à la modernisation et à l'externalisation des fonctions support de certains ministères britanniques (13 organisations différentes de la fonction publique et 160.000 utilisateurs concernés), avec pour objectif de réduire les coûts de fonctionnement supportés par les administrations du Royaume-Uni en les externalisant.

- compte tenu de retards en France et en Allemagne par rapport aux estimations initiales, ainsi que des réalisations récentes, les plans d'affaires de ces deux pays ont été décalés de respectivement un an et deux ans ;
- la marge prévisionnelle de SSCL a été ajustée pour converger sur un taux de marge long terme attendu sur ce type de contrats dans le secteur public britannique ;
- le taux de croissance à l'infini a été défini par zone géographique, reflétant les prévisions d'inflation à long terme. Il se situe entre 1,5% et 2% selon les zones ;
- le taux d'actualisation a été déterminé par zone géographique en tenant compte notamment du taux sans risque et du taux d'impôt applicable dans chaque pays. Le taux d'actualisation varie entre 8,0% et 9,6% selon les pays.

Sur cette base, la valeur globale de GROUPE STERIA, c'est-à-dire des apports, s'établit à 630.068.108 € au 1^{er} janvier 2014, après déduction du dividende payé pendant la période intercalaire.

Ce DCF a ensuite été décliné au niveau des différentes participations opérationnelles de la société (STERIA SA, STERIA UK, STERIA POLOGNE) pour fixer les valeurs individuelles correspondantes.

Après examen, les autres composantes du patrimoine ont été retenues pour leur valeur nette comptable jugée représentative de leur valeur réelle.

Compte tenu des incertitudes sur la capacité de la société à consommer significativement ses reports déficitaires dans un avenir proche, aucun impôt différé actif n'a été valorisé dans le bilan d'apport, par prudence.

2.4 Commentaires sur les valeurs individuelles des apports

Les réévaluations opérées sur les filiales opérationnelles STERIA SA, STERIA UK, STERIA POLSKA ont été effectuées de manière cohérente avec l'approche d'évaluation globale sur laquelle nous reviendrons au paragraphe suivant. La revue des travaux de l'évaluateur sur ces valeurs individuelles n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Retenir les autres actifs et les passifs de la société pour leur valeur nette comptable apparaît justifié en l'absence de plus ou moins-values latentes identifiées sur ces éléments, étant précisé que ces valeurs sont issues des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la société qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes.

L'absence de prise en compte d'impôts différés actifs apparaît prudente compte tenu des incertitudes sur la capacité de la société à les consommer rapidement.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas d'autre remarque sur les valeurs individuelles proposées.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Dès lors qu'il s'agit de valoriser 100 % de la société GROUPE STERIA dans le cadre d'un changement de contrôle, le critère du DCF nous paraît approprié.

En complément de la revue des travaux effectués par le cabinet KPMG, nous nous sommes référés à ceux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports, qui fait l'objet d'un rapport distinct. Il ressort que la valeur globale d'apport proposée (soit 630 M€) est corroborée d'une part par la valeur relative calculée par les parties selon le critère du DCF (soit une valeur centrale de 657 M€) et d'autre part par celle calculée de manière alternative par nos soins (soit une valeur centrale de 634 M€).

Ces différentes approches par le DCF correspondent à une valeur *standalone* de la société, c'est-à-dire sans tenir compte des synergies attendues du rapprochement, estimées conjointement par les parties à 62 M€ en année pleine pour les seules synergies de coûts. Ce chiffre s'entend sans compter les synergies de revenus attendues du fait de la forte complémentarité des métiers et des présences géographiques des deux groupes.

Par ailleurs, l'acquisition de 90,52 % du capital de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP dans le cadre de l'offre publique d'échange constitue, selon nous, une transaction de référence récente, pertinente pour apprécier la valeur globale de GROUPE STERIA dans le contexte de la présente fusion. L'opération faisant apparaître un mali de fusion, cela signifie que les apports

sont proposés pour une valeur légèrement inférieure au prix de revient du bloc acquis dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange⁴.

Les critères du cours de bourse et des comparables boursiers, également examinés pour les besoins de la rémunération des apports, sont des critères d'évaluation minoritaires sujets à une forte volatilité en fonction de l'évolution des marchés boursiers. Ils ne nous semblent donc pas adaptés à l'évaluation d'actifs contrôlés durablement.

Ainsi, à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause à ce jour la valeur globale des apports proposés, soit 630 M€.

⁴ Prix de revient déterminé en application du rapport d'échange de l'offre au cours de bourse moyen de SOPRA STERIA GROUP.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 630.068.108 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Les Commissaires à la Fusion

Olivier GRIVILLERS

Olivier PERONNET

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris